

Date de convocation : 13 avril 2018

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 49

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 59

• **Voix POUR : 59**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 24/04/2018

Affichée le : 24/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Pont d'Ouilly, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

**Etaient présents :**

**Messieurs**

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BERHAULT DIDIER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	MAUNOURY HERVE
GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY
GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE
LETOURNEUR RAYMOND	GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL	REAL ROBERT

**Mesdames**

DEWAELE-CANOUEL CLARA	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	GABRIEL ODILE
HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	DADAT NICOLE
MARGUERITTE MAURICETTE		

**Pouvoirs :**

DUBOST THIERRY a donné pouvoir à RUL BRIGITTE  
 CHIVARD MARYVONNE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK  
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE  
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à GRENIER SYLVIE  
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE  
 BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE  
 LHERMET WILLIAM a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE  
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à KEPA GERARD  
 DUCRET VIRGINIE a donné pouvoir à PHILIPPART DAVID  
 BONNE JEAN LOUIS a donné pouvoir à LIVIC PIERRE

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice.***

**Etaient absents ou excusés :**

**Messieurs :**

GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER	DUGUEY BRUNO
LUCAS YVES	MACE ERIC	RUAU MAURICE
BARTHE PATRICK	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
GOULARD JOEL	GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE
MEURGEY JEAN CLAUDE	DUFAY FABIEN	ROSET YVES
ALIMECK TONY	ORIOU MICHAËL	HUET SERGE
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	

**Mesdames**

JOSSEAUME ELISABETH	GUILBERT CAROLINE	GUEVEL-BADOU CECILE
LE MONZE DORIANE		

**M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.**

**URBANISME – PLU FALAISE – PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

La Communauté de Communes du Pays de Falaise a délibéré le 21 décembre 2017 afin de prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont l'objectif est la réduction de la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU. Ont en outre été définies les modalités de mise à disposition du projet au public.

Durant la procédure, les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la procédure, le dossier a été mis à disposition du public du 19 février au 19 mars 2018.

Aucune observation du public n'a été enregistrée ni sur les registres disponibles au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Falaise, ni sur l'adresse mail indiquée sur les sites Internet de la Ville de Falaise et de la Communauté de communes.

Il est proposé de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Falaise et d'approuver la procédure.

**Le Conseil communautaire**

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Falaise en date du 12 décembre 2016 prescrivant la modification de son PLU et sa justification ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Falaise du 27 novembre 2017 sollicitant la poursuite de la procédure par la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise du 21 décembre 2017 décidant la poursuite de la modification du PLU de Falaise ;
- Vu les mesures de publicité effectuées,
- Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public,
- Considérant les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées ayant transmis leur avis : CCI Caen Normandie, Département du Calvados, CMAI Calvados Orne,
- Considérant que la modification simplifiée n°1 est prête à être approuvée,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 avril 2018,

**Après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE :**

- de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Falaise,

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Falaise, ayant pour objet la réduction de la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 (désignée au préalable comme route à grande circulation) imposée dans le règlement de la zone UE du PLU.
- **PRECISE QUE :**
  - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Falaise, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président,  
Claude Leteurtre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400514-20180419-076-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018